

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques Gaëlle GIRARD Arrêté n° ARR 2024 052

Objet : Arrêté de voirie réglementant l'occupation du domaine public par FÊTE ENFANTINE DES MYSTÉRIEUX sur la place Henri Barbusse pour la période du 5 avril au 5 mai 2024

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU l'article L2212-1 et suivants du Code des Collectivité Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par Monsieur BEAURAIN Vincent, demeurant au Cabinet de gestion forain – 216 rue de Charenton – 75012 PARIS, relative à l'installation de « La Fête Enfantine des Mystérieux », comprenant le manège « Baby Station », la Mystérieuse Pêche, le stand de fabrication de confiseries « Délice » et le « Baby Grappin Station »,

VU l'avis de publicité en date du 10 septembre 2020,

VU l'absence de réponse d'une autre manifestation d'intérêt public concernant cette installation et suite à cet appel à publicité,

VU la demande d'autorisation d'installation de « La Fête Enfantine des Mystérieux » en date du 2 février 2024 pour la période du 5 avril au 5 mai 2024,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer l'installation de « La Fête Enfantine des Mystérieux ».

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 5 avril au 5 mai 2024, Monsieur BEAURAIN Vincent est autorisé à occuper : Le centre piétonnier de la place Henri Barbusse pour l'installation du manège «Baby Station», de « La Mystérieuse Pêche », du « Baby Grappin Station » et du stand de fabrication de confiseries « Délice ».

**Article 2 :** Cette installation est soumise aux prescriptions suivantes :

- Une circulation des piétons de 1m40 devra être laissée autour des installations.
- Il sera nécessaire de transmettre une attestation de montage avant la mise en service du manège.
- Une bâche de protection ainsi que des cales sous-pieds portants devront être placées sous chacune des installations afin de ne pas endommager le revêtement de la place. Si celui-ci se trouvait détérioré, la remise en état serait aux frais du bénéficiaire.

**Article 3:** Cette occupation est délivrée à titre onéreux conformément aux délibérations n°DEL 2023 035 du Conseil Municipal du 9 juin 2023.

L'emprise au sol est de 76,94m² pour le manège « Baby Station », de 13,75 m² pour le stand de fabrication de confiseries « Délice », de 7m² pour le « Baby Grappin Station » et 3,50m² pour la « Mystérieuse pêche » Un titre de recette accompagné de son état liquidatif sera émis à l'encontre de Monsieur BEAURAIN Vincent, contenant le détail du tarif de l'occupation du domaine public.







**Article 4 :** La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,